LE DÉFENSEUR DES DROITS

DROIT ET HANDICAP

Clinique Juridique

FACULTÉ DE DROIT UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III | EDARA ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes

I. QU'EST CE QUE C'EST ?

Le Défenseur des droits est une **autorité constitutionnelle indépendante**. Elle défend **gratuitement** les personnes dont les droits ne sont pas respectés.

MISSIONS

- Défendre les **droits des usagers des services publics,**
- Défendre et promouvoir **les droits de l'enfant,**
- Orienter et protéger les **lanceurs d'alerte,**
- Contrôler le respect de la **déontologie par les professionnels de la sécurité,**
- Lutter contre les **discriminations et promouvoir l'égalité.**

Les personnes en situation de handicap pourront alors saisir le Défenseur des droits dès lors qu'elles subiront une **discrimination en raison de leur handicap**. Souvent, il est recommandé de saisir le Défenseur des droits dans l'année suivant les faits litigieux.

Une discrimination est un **traitement défavorable** qui doit reposer sur un critère défini par la loi, tel que le handicap et relever d'une situation visée par la loi telle que l'accès à un emploi, à un logement, à un service. Ainsi, la discrimination est fondée sur une **différence de traitement** entre deux individus par rapport à un critère interdit par la loi.

ACTIONS

- **Médiation** : Le médiateur entendra les personnes concernées. La médiation ne peut excéder 3 mois et n'est renouvelable qu'une fois.
- **Transaction** : il propose à l'auteur des faits une ou plusieurs sanctions qu'il devra accepter. Ces sanctions peuvent consister en une amende, une publicité des faits, etc. Elle doit être validée par le procureur de la République.
- **Saisine** du procureur de la République et ouverture d'une action en justice.

LE DÉFENSEUR DES DROITS

DROIT ET HANDICAP

Clinique Juridique

FACULTÉ DE DROIT UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III | EDARA ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes

II. COMMENT LE SAISIR ?

Étape 1

Avant de saisir le Défenseur des droits, il est indispensable d'identifier clairement la **nature de la violation** ou l'atteinte à vos droits fondamentaux. Ainsi, dans votre saisine il convient d'expliquer **de façon claire les faits** afin d'identifier le problème, il peut s'agir d'une discrimination.

Étape 2

De plus, il est nécessaire de rassembler toutes les **preuves** qui attestent cette violation ou atteinte à vos droits fondamentaux (témoins oculaires, mails, photo, etc).

Étape 3

Pour adresser une réclamation au Défenseur des droits, plusieurs options existent :

- **En ligne** sur le site du Défenseur des droits,
- Par **courrier postal** à l'adresse du siège du Défenseur des droits à Paris,
- En **présentiel** en rencontrant un délégué du Défenseur des droits. Il en existe partout en France. Une liste est disponible sur le site du Défenseur des droits.

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

www.defenseurdesdroits.fr